

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2018/n°7/7.1//31-01/7

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	26	29

Date de la convocation : 19-01-2018

Date de l'affichage : 24-01-2018

OBJET :

ALSH – ALAE

MODIFICATION DES QUOTIENTS

FAMILIAUX APPLICABLES AU

1^{ER} FEVRIER 2018

Rapporteur : A. FOUREL

SEANCE DU 31 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le TRENTE ET UN JANVIER à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

Absent ayant donné procuration :

P. CATHALA à P. MAUMEJEAN

G. BER A F. LABARUSSIAS

A. JACINTO à C. BONATO

Secrétaire de séance : A. MOLLUNA

Suite aux modifications des quotients familiaux décidées par la CAF, il est proposé au conseil municipal, dans un souci d'harmonisation, de modifier les nôtres comme suit :

Quotient Familial	ACTUELLEMENT	Propositions nouvelles tranches
	Tranche en €	
A	1 à 450	1 à 470
B	451 à 720	471 à 730
C	721 à 1000	731 à 1030
D	1001 à 1300	1031 à 1330
E	1301 à 1600	1331 à 1630
F	1601 à 1900	1631 à 1930
G	1901 et +	1931 et +

Chaque début d'année civile, la Caisse d'Allocations Familiales du Gard procède à une modification des Quotients Familiaux (QF) A et B. De ce fait, la municipalité doit harmoniser les quotients suivants à compter du QF C. Il est constaté que l'écart moyen est de 300€

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le principe de modification des QF A et B conformément aux instructions de la préfecture. Le conseil municipal suit :

- Modification des QF A et B conformément aux instructions de la préfecture
- harmonisation des QF C à G sur la base d'un écart moyen de 300€

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité :

- adopte la proposition



Le Maire,
Pierre Maumejean